

Image not found or type unknown



location courte durée

Par **KUNA**, le **31/07/2019** à **17:00**

Bonjour

Je loue un appartement en location de courte durée depuis 4 ans. Le syndic de copropriété veut m'interdire cette activité sous prétexte que le cahier des charges de la résidence dit (habitation exclusivement bourgeoise), mais avec une clause qui stipule que l'on peut quand même y exercer une profession libérale. Je voudrais donc savoir si je suis dans mon droit en louant cet appartement en tant qu'activité professionnelle.

Merci pour votre réponse

KUNA